



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin le 9 juin 2021

COVID-19 / ÉVOLUTIONS DES RÈGLES DE TRANSPORT AÉRIEN

Le décret n°2021-724 du 7 juin 2021 modifie le cadre réglementaire de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, les conditions de transport aérien évoluent dès le mercredi 9 juin 2021.

1/ Depuis Saint-Barthélemy et Saint-Martin vers la métropole

Désormais, toute personne de onze ans ou plus souhaitant se déplacer depuis Saint Barthélemy et Saint-Martin vers la métropole, devra présenter :

- **soit un justificatif de son statut vaccinal complet**
 - le statut vaccinal sera complet pour le vaccin Janssen 28 jours après l'administration de la dose unique
 - le statut vaccinal sera complet pour les autres vaccins (Moderna, Pfizer, Astra Zeneca, ...) 14 jours après l'administration de la seconde dose, sauf pour les personnes déjà infectées au covid-19, pour lesquelles le délai de 14 jours court après l'administration de la première dose
- **soit à défaut de justificatif du statut vaccinal complet, présenter une déclaration sur l'honneur** attestant qu'elle s'engage à respecter une période d'isolement de 7 jours après son arrivée sur le territoire métropolitain, et à réaliser au terme de cette période, un test PCR de moins de 72 h.

Les tests PCR de moins de 72h ou les tests antigéniques de moins de 48h ne sont plus requis pour voyager vers la métropole depuis nos îles.

2/ Depuis la métropole vers Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Les personnes souhaitant se déplacer à destination de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin depuis la métropole, doivent se munir :

- **du résultat d'un examen de dépistage** (test PCR de moins de 72h ou test antigénique de moins de 48h)
- **d'un justificatif de son statut vaccinal complet et à défaut de celui-ci, d'une déclaration sur l'honneur** attestant l'engagement de respecter une période d'isolement de 7 jours à son arrivée sur Saint-Barthélemy ou Saint-Martin et l'obligation de réaliser un test PCR au terme de cette période.

La réalisation d'un test PCR de moins de 72h ou d'un test antigénique de moins de 48h reste obligatoire pour voyager depuis la métropole vers nos îles.

3/ Pour les voyageurs en provenance de Martinique et de Guadeloupe vers Saint-Barthélemy ou Saint-Martin, et pour les voyageurs depuis Saint-Barthélemy et Saint-Martin vers la Martinique ou la Guadeloupe

Les personnes concernées pourront :

- présenter **le justificatif de leur statut vaccinal complet** ;
- et **à défaut** de celui-ci :
 - elles devront prouver **le caractère impérieux de leur déplacement** (motif de santé, professionnel ou familial) avec des justificatifs
 - **une déclaration sur l'honneur** attestant l'engagement de respecter une période d'isolement de 7 jours à son arrivée sur Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou en Guadeloupe et Martinique, et l'obligation de réaliser un test PCR au terme de cette période.

La présentation d'un test PCR de moins de 72h n'est plus requise pour les vols inter-îles françaises.

4/ Pour les vols depuis un pays étranger et à destination de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin

Les personnes en provenance d'un pays vert¹ doivent :

- réaliser un test PCR de moins de 72h ou un test antigénique de moins de 48h avant l'embarquement ;
- si elles ne sont pas vaccinées, procéder à une mesure d'isolement de 7 jours après l'arrivée sur nos îles et réaliser un test PCR ou antigénique à l'issue de cette période.

Les personnes en provenance d'un pays orange² doivent :

- réaliser un test PCR de moins de 72h ou un test antigénique de moins de 48h avant l'embarquement ;
- et si elles ne sont pas vaccinées, sont soumises :
 - à justifier du motif impérieux de leur déplacement ;
 - au respect d'un isolement de 7 jours à l'arrivée sur nos îles et à la réalisation d'un test PCR ou antigénique à l'issue de cette période.

Les personnes en provenance d'un pays rouge³, doivent :

- fournir un test PCR de moins de 48h ou un test antigénique de moins de 48h ;
- justifier du motif impérieux de leur déplacement ;
- si elles ne sont pas vaccinées, respecter un isolement de 7 jours à l'arrivée sur nos îles et réaliser un test PCR ou antigénique à l'issue de cette période.

Service communication

1 Liste des pays verts (pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés) : espace européen, Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour.

2 Liste des pays orange : tous les pays hors pays verts et rouges

3 Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Sri-Lanka, Suriname, Turquie, Uruguay.